

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_220718_060

portant sur

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION OBJECTIF LUNE D'ESPACES DU CINÉMA LUTEVA LE MARDI 26 JUILLET ET DU PÔLE CULTUREL CONFLUENCE LE VENDREDI 29 JUILLET 2022

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève est propriétaire du bâtiment nommé Pôle culturel Confluence, domicilié rue Joseph Galtier, sur la Commune de Lodève, comprenant la médiathèque, une salle d'animation, un foyer/bar donnant sur un patio fermé et du bâtiment nommé Cinéma Lutéva domicilié avenue Joseph MAURY sur la commune de Lodève,

CONSIDÉRANT que ces différents espaces sont soumis au prêt d'occupation ponctuelle aux associations et structures culturelles du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que l'association Objectif Lune demande à bénéficier pour le tournage scènes court-métrage :

- de la salle 1 du Cinéma Lutéva, le mardi 26 juillet 2022 de 14h à 17h
- de l'accueil, des espaces fictions, image et son au rez-de-chaussée haut et des espaces enfance et documentaires au rez-de-chaussée bas, le vendredi 29 juillet de 8h30 à 12h,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 :** De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Objectif Lune pour la salle 1 du Cinéma Lutéva le mardi 26 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 et pour l'accueil, les espaces fictions, image et son au rez-de-chaussée haut et les espaces enfance et documentaires au rez-de-chaussée bas du Pôle culturel Confluence le vendredi 29 juillet 2022 de 8h30 à 12h00, pour le tournage scènes court-métrage,

- **ARTICLE 2 :** Les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le dix huit juillet deux mille vingt-deux,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



CONVENTION D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE CINEMA LUTEVA / MEDIATHEQUE CONFLUENCE

ENTRE :

LA VILLE DE LODEVE

Adresse : Place de l'hôtel de ville, 34700 LODEVE

N° de siret : 21340142500011

Représentée par la Maire, Gaëlle Lévêque, vu le procès verbal d'élections du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020.

ci-après dénommée « **la ville de Lodève** »

D'UNE PART

ET

Nom de l'association : Objectif Lune

Adresse : 8 square de la Grande Charbonnière - 35000 RENNES

N° R.N.A : W353022338

Téléphone : 07 70 04 94 75

Adresse email : objectiflune.asso@gmail.com

Représentée par Maël TEISSERENC, en qualité de président de l'association.

ci-après dénommée « **l'occupant** »

D'AUTRE PART

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

La ville de Lodève est propriétaire du bâtiment nommé **Cinéma Lutéva** domicilié Avenue Joseph MAURY sur la commune de Lodève.

Sont soumis au prêt d'occupation exceptionnelle les espaces suivants : **Le hall, la salle 1.**

La ville de Lodève est propriétaire du bâtiment nommé Médiathèque Confluence domiciliée Rue Joseph Galtier sur la commune de Lodève.

Sont soumis au prêt d'occupation exceptionnelle les espaces suivants : **Accueil / Espaces Fictions et Image & Son au rez-de-chaussée haut ; Espaces Enfance et Documentaires au rez-de-chaussée bas.**

C'est en connaissance de ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de l'autorisation

L'autorisation d'occupation accordée par la ville de Lodève est placée sous le régime des autorisations d'occupation du domaine public.

L'occupation présentement consentie est donc régie par les règles du droit administratif applicables au domaine public des collectivités publiques, à l'exclusion de toute autre législation relative aux baux portant sur les locaux d'habitation, professionnels, administratifs ou commerciaux.

Article 2 : Objet de l'autorisation

Par la présente convention, l'occupant est autorisé à occuper : **Salle 1 située au sein du Cinéma Lutéva et Accueil / Espaces Fictions et Image & Son au rez-de-chaussée haut ; Espaces Enfance et Documentaires au rez-de-chaussée bas, de la Médiathèque.**

Nom de l'événement : Tournage scènes court-métrage

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention, de caractère précaire et révocable, est consentie et acceptée pour la période suivante :

le Mardi 26 juillet 2022 de 14h à 17h au Cinéma.

le vendredi 29 juillet de 8h30 à 12h à la Médiathèque

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur au début et prendra fin à l'issue de la période énoncée à l'article 3.

Article 5 : Charges locatives

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Obligations de l'occupant

Il s'engage à occuper les lieux conformément aux lois et règlements relatifs à son activité. Les lieux devront être affectés exclusivement à l'exploitation des activités définies à l'article 2 de la présente convention.

Respect des lieux et nettoyage

L'occupant devra respecter les lieux qui lui ont été confiés. Il répondra de toutes les détériorations survenues de son fait ou de tiers.

La salle mise à disposition doit être rendue dans un état propre et nettoyé de tous déchets ou résidus. En cas de négligence ou de détérioration, il sera facturé au demandeur l'intervention du service de nettoyage ou de l'entreprise spécialisée mandatée par la commune

Assurance

L'occupant s'engage à être assuré contre tous les risques liés aux activités mises en place dans les locaux soumis au prêt.

La ville de Lodève et la CCL&L sont dégagées de toute responsabilité en cas d'accident, de dommage quelconque, d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté, survenu au cours de l'occupation accordée par la présente convention.

Article 7 : Compétence juridictionnelle.

Toutes les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'extension du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Lodève
le

Pour l'association,

Fait à Lodève
le

Pour la ville de Lodève